

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le premier juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : BUHR Jean-Claude ; MEYER Ana-Mercedes ; WECKER Geoffrey ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; DROSS Sabine ; FERNANDEZ Audrey ; FUTIKA Sophie ; HORN Nathan ; MEYER Raphaël ; NEU Philippe ; SCHERER Jean-Claude ; ZAHM-STARCK Bruno ; BITSCH Francis.

Absents excusés : Mme et MM. : MASLOK Stéphanie ; REIBEL Cindy ; DUFLOT Pascal ; HUSSONG Aurélie.

Absents non excusés :

Procurations : MASLOK Stéphanie à BUHR Jean-Claude ; REIBEL Cindy à MEYER Raphaël ; HUSSONG Aurélie à CHARLES Amanda.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal. Suite à la réunion en date du 30 mars 2026, Monsieur SCHERER Jean-Claude souhaite être rajouté aux commissions suivante : Commission des finances, commission de l'urbanisme et sécurité, commission du personnel et commission de la santé et affaires sociales. En effet son vote n'a pas été pris en compte lors de la désignation des dites commissions.

I) FINANCES

1) CONTRIBUTION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) 2026.

L'assemblée est informée d'un courrier du Département de la Moselle, concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. A titre indicatif, la participation des communes avait été fixée à 0,15 € par habitant.

Si la commune envisage une participation, un projet de convention avec le Département nous sera adressé. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le FDAJ a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, sans durée minimale de résidence dans le Département.
- Les aides sont accordées sous la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion, d'actions d'accompagnement dans la démarche ou le projet d'insertion,
- La convention est conclue pour une période annuelle, avec la possibilité pour la commune de la dénoncer.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas participer au FDAJ.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL EN CDD

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin permanent de nettoyer la salle polyvalente et la morgue, il convient de renforcer les effectifs du service des femmes de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 11 heures (soit 11/35^{ème}) pour effectuer le nettoyage de la salle polyvalente et de la morgue et ce à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée déterminée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 disposition 5 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon. Pour cet emploi, l'agent bénéficiera d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) annuel qui sera versée en novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la vacance d'emploi n° V057260519001411001 ;

Décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL EN CDI

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin permanent de nettoyer la salle communale « Le Clos du Verger » et les locaux de la mairie, il convient de renforcer les effectifs du service des femmes de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 24 heures (soit 24/35^{ème}) pour effectuer le nettoyage de la salle communale « Le Clos du Verger » et les locaux de la mairie et ce à compter du 1^{er} juillet 2026 et à durée indéterminée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique (contractuel cumulant plus de 6 ans de contrats). Concernant cet emploi celui-ci relèvera de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 disposition 2 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon. Pour cet emploi, l'agent bénéficiera d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) annuel qui sera versée en novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la vacance d'emploi n° V057260519001472001 ;

Décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL EN CDD

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin permanent pour l'aide à l'activité de la cantine communale, et selon nécessité à la garderie périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service des femmes de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 13 heures (soit 13/35^{ème}) pour aider à l'activité de la cantine communale, et selon nécessité à la garderie périscolaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée déterminée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 disposition 5 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon. Pour cet emploi, l'agent bénéficiera d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) annuel qui sera versée en novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la vacance d'emploi n° V057260519001440001 ;

Décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4) AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du Code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2° et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour aider à l'activité de la cantine communale,

Il propose le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (maximum 12 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'agent de cantine pour une durée hebdomadaire de services de 9,90/35^{ème} (soit 9,54 heures par semaine);

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Pour cet emploi, l'agent bénéficiera d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) annuel qui sera versée en novembre.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III) DIVERS

1) ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC- Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification du PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable sur une durée de 5 ans. Aujourd'hui, 60% forêts communales sont certifiées au PEFC. Il informe que l'adhésion pour 5 ans se compose d'un forfait de 50 € et d'une contribution de 1,20 € par hectare (130,02 hectares pour Alsting, ce qui représente une somme de 206,02 € pour 5 ans).

Considérant que l'adhésion à la certification au PEFC permet :

- De valoriser les bois communaux sur le marché en répondant aux attentes des acheteurs exigeant des produits certifiés.
- D'attester de la gestion durable pratiquée dans la forêt communale.
- De contribuer à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique, et à la multifonctionnalité de la forêt (production, biodiversité, accueil du public).
- De répondre aux engagements environnementaux de la collectivité.
- La certification au PEFC permet également de prétendre à des subventions pour aider à financer des travaux sylvicoles en forêt communale.

Considérant que cette démarche est compatible avec le plan simple de gestion établi par l'ONF et n'entraîne pas de contraintes supplémentaires majeures pour la commune, comme le garde forestier nous l'a rappelé lors d'une réunion en mairie.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code forestier,

Vu la gestion actuelle de la forêt communale d'ALSTING, assurée de manière durable en lien avec l'Office National des Forêts (ONF),

Vu que la commune est propriétaire de forêts relevant du régime forestier,

Considérant l'intérêt croissant des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics pour une gestion durable des forêts,

Vu que la certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un outil reconnu internationalement garantissant une gestion durable et responsable des forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adhérer au PEFC Grand Est, de régler la cotisation correspondante, d'accepter que cette adhésion soit rendue publique et que les règles du logo du PEFC seront respectées.

De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,

De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par le PEFC Grand Est en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements du PEFC du propriétaire et accepte qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification du PEFC Grand Est.

De charger Monsieur le Maire de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement au PEFC Grand Est.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV) INFORMATIONS

1) Commission de l'environnement

Monsieur MEYER Raphaël, Conseiller délégué, résume à l'assemblée les projets qui ont été discutés lors de la commission de l'environnement du 7 mai 2026. Il présente également le règlement du concours des maisons fleuries qui sera relancer cette année. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place de ce concours sous cette forme.

2) Commission des travaux

Monsieur WECKER Geoffrey, Adjoint, récapitule à l'assemblée des principaux points abordés lors de la commission des travaux du 27 mai 2026.

3) Divers

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité que Madame DROSS Sabine fasse également partie de la commission santé et affaires sociales.

Madame ARESU Estelle est désignée pour être la représentante au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame MEYER Ana, Adjointe, informe l'ensemble du Conseil municipal que, suite à la réponse de la Sous-Préfecture de Forbach, les autorisations d'ouverture d'un débit de boissons temporaires accordées doivent répondre aux consignes établies dans l'Arrêté préfectorale n° 2011-DLP/1 – 498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle.

Dans ce cadre-là, les débits de boissons à consommer sur place ne pourront pas être établis autour des zones protégées (église, cimetière, école, stade, terrains de sport, casernes) à une distance de 50 m.

Cette réglementation pénalise l'ensemble des manifestations organisées à Alsting et la vie de nos associations. Dans ce sens, le maire rencontrera prochainement le sous-préfet et le préfet afin de discuter de ce problème.

Elle informe également l'ensemble du Conseil municipal sur les dégradations sur le site dit « École du dehors », une plainte a été déposée en gendarmerie. Très prochainement, elle rencontrera les parents et les jeunes afin de trouver une sanction en accord avec les parents

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 057-215700139-20260601-CM01062026-DE



La séance a été levée à 20h00

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,